

Le coût de création d'une entreprise individuelle avec l'INPI

## Description

Le coût de [création d'une entreprise individuelle](#) (EI) auprès de l'INPI en soi peut être consulté sur le site de l'organisme. D'ailleurs, les tarifs de toutes les formalités administratives réalisables sont affichés en toute transparence sur la plateforme.

Notons que l'immatriculation principale d'une personne physique est gratuite, mais selon les situations, un certain nombre de dépenses sont à prévoir dans le cadre de la démarche de constitution de l'[entreprise individuelle](#). Et dans tous les cas, la mise en place du guichet unique permet non seulement de simplifier les démarches administratives, mais également de réduire les coûts liés à la création d'entreprise.

[Créer mon entreprise individuelle en ligne](#)

## Quel est le coût de création de l'entreprise individuelle avec l'INPI ?

Le coût de la création d'une [entreprise individuelle](#) auprès de l'INPI peut varier selon **la nature de l'activité** que l'on prévoit d'exercer. Notons que le service du guichet unique, lui, est gratuit, mais ce sont les démarches d'immatriculation réalisées auprès des organismes chargés du traitement des dossiers qui sont payantes.

Il est tout aussi important de savoir que la mise en place de la structure ne demande pas la rédaction de statuts parce qu'elle **ne dispose pas de personnalité juridique**. Aucun capital social n'est exigé non plus. Et l'entrepreneur individuel est dispensé également de l'obligation d'ouvrir un compte bancaire pour son activité professionnelle si son chiffre d'affaires (CA) reste inférieur à 10 000 euros au cours de deux années consécutives. Aussi, il n'a pas à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire lors de son lancement.

S'il le souhaite, le futur entrepreneur individuel peut alors passer directement à la [publication d'une annonce légale](#) annonçant la constitution de l'entreprise dans un support d'annonce légale. Cette démarche est facultative pour l'EI et **coûte près de 200 euros**. Elle permet d'obtenir une attestation de parution.

**Bon à savoir** : le coût de création d'une entreprise individuelle auprès de l'INPI est

bien plus avantageux par comparaison avec celui d'une [société de capitaux](#) comme la SAS et la SARL, ainsi que leurs versions unipersonnelles (SASU et EURL).

## Entreprise individuelle commerciale

L'[immatriculation de l'EI](#) commerciale s'effectue au RCS tenu par la CCI. Le coût de la création de l'entreprise individuelle sur l'INPI **s'élève à près de 25 euros**. Par ailleurs, la démarche est gratuite pour les entrepreneurs individuels qui relèvent du régime micro-social.

## Entreprise individuelle artisanale

Les artisans exerçant leur activité sous le statut d'entrepreneur individuel sont tenus de s'immatriculer au RM, tenu par la CMA. Selon la Chambre de métiers compétente, le coût de la création de l'entreprise individuelle sur l'INPI **s'établit entre 100 euros et 150 euros**. Mais elle est gratuite également pour ceux qui relèvent du régime micro-social.

Il convient de savoir qu'aujourd'hui, l'artisan n'est plus obligé de suivre un stage de préparation à l'installation auprès de la CMA. Dans tous les cas, il doit joindre à son dossier d'immatriculation l'attestation de dispense ou de réalisation du SPI. Notons aussi que ce dernier coûte actuellement **194 euros**, contre **260 euros auparavant**.

**Bon à savoir** : l'entrepreneur individuel menant une activité artisanale est tenu également de joindre à sa déclaration une AQPA.

## Entreprise individuelle commerciale et artisanale

Dans le cas où une entreprise individuelle mènerait une activité mixte, elle devra s'immatriculer aussi bien au [Registre du commerce et des sociétés](#) qu'au Répertoire des métiers. En effet, elle est assujettie à une **double immatriculation**.

## Entreprise individuelle libérale

La création de l'entreprise individuelle sur l'INPI est gratuite, ce qui explique le fait que tous les ans, le nombre de nouvelles inscriptions augmente en France. À noter que c'est l'**Urssaf** qui se charge de **traiter le dossier d'immatriculation** des entrepreneurs exerçant leur activité en tant que professionnels libéraux.

D'autre part, immatriculer l'entreprise permet à l'entrepreneur individuel de se voir

attribuer un **numéro unique d'identification** et d'exercer son activité libérale en toute légalité. Ce dernier donne la possibilité de l'identifier.

## Quels sont les coûts facultatifs ?

De la même manière que pour tout autre **projet de création d'entreprise**, celle de l'EI doit faire l'objet d'une préparation minutieuse. Cette démarche entraîne des coûts facultatifs qu'il convient de connaître également.

**Bon à savoir** : dans tous les cas, il est essentiel d'anticiper le budget de création de l'EI afin de couvrir aussi bien les frais obligatoires que les coûts facultatifs. En fonction de l'activité exercée par l'entrepreneur individuel, il peut avoir besoin de matériels sans lesquels il ne lui serait pas possible de démarrer.

## Business plan

L'établissement d'un [business plan](#) est essentiel dans le cadre de la démarche de la création d'une entreprise individuelle. Son prix varie fortement en fonction des besoins. Il peut aller **de 150 euros à 3000 euros**.

Concernant le document, appelé aussi plan d'affaires, il détaille la **stratégie financière et commerciale de l'EI**. Résumant le projet de création de l'entreprise individuelle, il met en exergue ses points essentiels.

Le business plan explique avec clarté ce que l'entrepreneur individuel projette de fournir comme service ou produit. Il indique également la méthode prévue pour parvenir à le vendre. En plus de le guider dans la gestion de la SCI, il lui permettra d'obtenir plus facilement **des financements** si sa rédaction est bien soignée.

**À noter** : n'ayant pas d'associés pouvant contribuer au financement de l'EI, l'entrepreneur individuel doit trouver seul le moyen de financer la création et le développement de l'entreprise.

Lorsque la réalisation du document est confiée à un comptable, le professionnel peut **réduire considérablement son coût** si la tenue de la [comptabilité](#) de l'entreprise individuelle lui est confiée également.

**Bon à savoir** : depuis l'entrée en vigueur de la [LOI n° 2022-172 du 14 février 2022](#), l'EI dispose aujourd'hui du statut le plus protecteur, séparant le patrimoine professionnel du patrimoine personnel de l'entrepreneur.

## Étude de marché

Le coût d'une étude de marché est généralement élevé, mais varie en fonction du travail à effectuer. La démarche peut coûter **quelques milliers d'euros** (entre 1500 euros et 8000 euros) auprès d'une agence marketing. Par ailleurs, l'entrepreneur individuel peut consacrer du temps pour l'accomplir lui-même.

Rappelons que l'étude est indispensable pour connaître la **pertinence du projet de création d'entreprise individuelle** auprès de l'INPI. Elle permet d'en évaluer la rentabilité et la faisabilité, en prenant en considération plusieurs paramètres du marché cible. En effet, elle aide le futur entrepreneur individuel à savoir si l'activité qu'il compte mener est bien viable. À l'issue de la démarche, il saura s'il peut encore combler un besoin en particulier. Il est bon de noter qu'elle s'intéresse surtout :

- À la stratégie adoptée ;
- Au budget ;
- À la concurrence.

Notons que d'autres **coûts annexes** sont encore à prévoir, que ce soit en micro-entreprise ou au régime réel, à savoir :

- Les frais bancaires (tenue de compte par exemple) ;
- L'assurance [RC Pro](#);
- Les frais de comptabilité ;
- L'achat de matériel professionnel ;
- Les dépenses liées à l'installation ou à la domiciliation de l'entreprise.

**Bon à savoir** : l'adresse de [domiciliation](#) correspond au siège de l'EI. Il convient de la définir avec minutie parce que c'est auprès d'elle que s'effectuera la réception de tous les documents administratifs.

Soulignons également que si l'activité de l'entreprise individuelle exige un local, il faudra choisir un endroit suffisamment spacieux et bien situé. En cas contraire, l'entrepreneur individuel aura la possibilité de se servir de son **adresse personnelle**. Mais il a toujours le choix de recourir au service d'une société de domiciliation pour bénéficier d'une adresse prestigieuse, au sein d'un quartier d'affaires par exemple.

Et pour les **charges à prévoir**, les cotisations sociales proviennent de diverses déductions d'IR. Pour l'EI, la charge sociale comprend les contributions de l'exploitant minimum comme l'allocation familiale.

Si l'entrepreneur individuel emploie des salariés, il devra s'acquitter de **charges sociales** pouvant aller jusqu'à **100 % des salaires nets**. D'autres dépenses devront être encore prises en considération. Parmi celles-ci, on retrouve :

- Les congés payés,
- Les primes ;
- Le remboursement des frais de transport ;
- Les Tickets-restaurants.

D'autre part, de la même manière que toutes les entreprises, la structure est **soumise à la TVA**. Tout commerçant est tenu de verser la taxe à l'État lors de l'exercice d'une activité commerciale. Celle-ci correspond au montant intégré au prix de vente que ce soit pour la :

- Prestation de services;
- Vente de biens.

Le régime réel normal implique de **déclarer la taxe sur la valeur ajoutée**, pour les EI dont le CA annuel HT dépasse :

- 254 000 euros pour les prestataires de services ;
- 840 000 euros pour les vendeurs de biens corporels ou exerçant une activité liée à la fourniture d'hébergement ou à la restauration.

Quant au régime de la micro-entreprise, il permet de bénéficier de certains **abattements de frais professionnels** :

- 34 % pour une activité engrangeant des bénéfices commerciaux ;
- 50 % pour une activité de service ;
- 71 % pour une activité d'achat et vente.

Pour rappel, **pour garder un statut de micro-entrepreneur**, il faudra réaliser un CA inférieur à :

- 77 700 euros pour les professionnels libéraux et les commerçants ;
- 188 700 euros pour les entrepreneurs exerçant une activité liée à l'hébergement et le commerce (meublés de tourisme par exemple).

**À noter** : des charges fiscales et d'exploitation peuvent aussi vite grimper. Elles risquent de représenter une bonne partie du chiffre d'affaires de l'EI.

**Pour calculer l'IR**, il faut prendre en compte le résultat bénéficiaire de l'année précédente. Et le calcul des cotisations s'effectue sur la base d'un forfait. Rappelons que l'entrepreneur individuel est affilié à la [SSI](#) et soumis au régime des TNS.

**Bon à savoir** : en plus de l'impôt, il faudra payer une cotisation sur la valeur ajoutée dans le cas où l'entreprise individuelle ferait un CA supérieur à 500 000 euros.

Concernant le fonctionnement de l'entreprise, les frais de création dépendent également de manière considérable du volume de l'activité. Parmi les coûts liés au **lancement et à l'installation**, on peut citer encore :

- L'achat de matières premières ;
- L'aménagement d'un bureau ou d'un local ;
- L'acquisition d'une voiture de fonction.

Dans la liste des **charges récurrentes**, il faudra prévoir également :

- Le loyer ;
- L'entretien des locaux ;
- Les factures d'eau, d'électricité et de gaz ;
- La facture téléphonique.

Quant aux frais nécessaires à la réalisation de l'activité, on distingue le budget marketing. Les dépenses liées **au dépôt de marque** en font également partie. Il en est de même pour le coût :

- De la création d'un site internet ;
- De l'achat d'un domaine ;
- Des frais de déplacement professionnels.

En résumé, le statut d'entrepreneur individuel présente un certain nombre **d'avantages** non seulement en matière de **gestion**, mais également sur le **plan fiscal**. Mais les frais liés à la création de l'entreprise peuvent s'avérer importants. Lorsque l'on hésite encore entre deux [formes juridiques](#), il convient tout particulièrement de prendre en compte ces éléments.

## Quelles sont les alternatives au Guichet unique INPI ?

**Depuis début janvier 2023**, le guichet unique reçoit toutes les demandes de création d'entreprise. C'est devenu le seul endroit où les entrepreneurs peuvent accomplir

d'autres formalités administratives, telles que la modification statutaire et la cessation d'une activité.

Ils ont le choix d'accomplir eux-mêmes la démarche, quelle qu'elle soit. Mais ils ont aussi la possibilité de déléguer la mission à **un mandataire ou à un prestataire spécialisé** proposant son service en ligne. Ce sont les seules alternatives qui existent aujourd'hui.

**Besoin d'aide ?** Vous êtes expert-comptable, avocat ou formaliste et vous souhaitez obtenir de l'aide dans la réalisation de vos démarches juridiques ? N'hésitez plus et faites appel à [LegalPlace Expert](#).

A lire aussi : [Coût création EURL INPI](#), [Coût création entreprise INPI](#), [Coût création SASU INPI](#).

## FAQ

### Quelle est la principale différence entre le statut de micro-entrepreneur et celui d'entrepreneur individuel ?

L'unique différence entre les deux statuts est la suivante : la micro-entreprise est une EI pour laquelle le fondateur a choisi le régime simplifié du micro-entrepreneur. Il convient de savoir que ce choix permet de profiter d'obligations déclaratives et comptables plus allégées.

### Quelle est la démarche à suivre pour créer une entreprise individuelle ?

La démarche s'accomplit en ligne sur le guichet électronique de l'INPI. Ce dernier se chargera de transmettre la déclaration de l'activité et le dossier d'immatriculation de l'entreprise individuelle auprès des organismes compétents en charge du traitement de ce dernier, en indiquant la nature de l'activité (artisanale, commerciale, etc.).

### Quels sont les inconvénients d'une EI ?

L'impossibilité de recruter un associé constitue l'un des principaux inconvénients de l'entreprise individuelle. Les personnes désireuses de créer une activité à plusieurs devront se tourner vers d'autres formes de société comme la SARL. N'exigeant aucun capital, l'EI offre également une crédibilité limitée auprès des clients et partenaires. Aussi, le statut de l'entrepreneur individuel ne permet pas de bénéficier d'un régime fiscal et social aussi intéressant que celui du micro-entrepreneur.